

# Le CHAF

## Crédit d'Heures d'Aide aux Familles : une responsabilité de la société à l'égard des familles !

Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, la famille, quelle que soit sa composition ou sa situation socio-économique, doit faire face à une période d'adaptation particulièrement « sensible ». Les repères familiaux sont bouleversés, un nouveau rythme de vie s'installe et surtout, de nouvelles responsabilités doivent être assumées.

Malgré la joie que suscite un tel événement, cette période d'accueil est donc bien souvent empreinte de tensions, d'interrogations, d'inquiétudes et même de frustrations. Celles-ci sont ressenties plus fortement encore par les femmes qui, pour diverses raisons, ne peuvent compter sur leur famille pour les aider, qu'elles élèvent leur enfant seules ou non.

Cependant, en tout état de cause, au-delà du rôle que veut ou que peut jouer la famille (qui est bien souvent primordial dans le domaine de l'aide à la vie quotidienne), la société ne peut pas tout lui déléguer et attendre de cette dernière qu'elle prenne d'office tout en charge. Il incombe à l'État d'assumer ses responsabilités et, grâce à la solidarité collective, d'apporter à toutes les familles l'aide dont elles ont besoin, afin qu'elles puissent mener une existence digne et bénéficier d'une meilleure qualité de vie.

Ainsi, si notre société se soucie du bien-être de tous et se veut réellement accueillante pour nos tout jeunes enfants, elle doit mettre tout en œuvre pour épauler les familles dans cette période de vie, afin que les parents disposent du temps nécessaire pour assumer pleinement leurs rôles éducatif et affectif et qu'ils puissent, de cette façon, s'épanouir.

C'est pourquoi Vie Féminine revendique l'instauration du Crédit d'Heures d'Aide aux Familles (CHAF). Nonobstant l'aide financière (allocations familiales et allocations de naissance), il s'agit d'accorder une aide sous forme de prestations de services.

Concrètement, le CHAF est un crédit de cent heures d'aide, accordé d'office, à toutes les familles, à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de zéro à trois ans. Ce crédit d'heures étant octroyé pour chaque enfant, il est donc multiplié en cas de naissances ou d'adoptions multiples. En outre, il est valable pendant une période de trois ans, qui prend cours lors de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant. Il peut être majoré en cas de situations particulières et/ou spécifiques (familles monoparentales, enfants handicapés...).

Le champ d'activités du CHAF doit être très vaste afin de rencontrer la diversification de la demande et peut regrouper des services tels que : aide familiale et ménagère (nettoyage, repassage, préparation de repas, accompagnement, etc.), baby-sitting, garde d'enfants malades, garde d'urgence après l'école, de nuit, etc.

Les services ainsi offerts seront des services de qualité car ils devront être reconnus, agréés et subsidiés dans le secteur non marchand par les pouvoirs publics. Ils permettront un meilleur accueil de l'enfant ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les familles, en donnant l'opportunité aux parents de pouvoir s'investir dans leur vie professionnelle, sociale et privée. Par ailleurs, l'augmentation de la demande amènera l'extension des services existants et la création de nouveaux emplois.

- ***Satisfaction des besoins***

Conformément aux rôles assignés à l'Etat, celui-ci doit prendre en charge les besoins des familles afin de permettre à ces dernières d'acquiescer une meilleure qualité de vie et ceci, grâce à une offre de services structurée (information à propos des services existants, bonne organisation et complémentarité de ceux-ci). L'aide aux familles existe déjà dans une certaine mesure. Actuellement, l'évolution des mœurs exige que cette notion soit étendue aux nouveaux besoins des familles, mais aussi que l'Etat, s'il veut être défini comme progressiste, assume ses responsabilités à l'égard de la collectivité, en proposant des réponses adéquates aux situations diverses vécues par tous les types de structures familiales.

- ***Une plus grande équité***

Dans une société qui se veut démocratique et qui place l'individu au centre de ses préoccupations, il nous semble primordial de faire en sorte que ces services soient accessibles à toutes les familles. Or, pour une grande partie des ménages à faibles ou à moyens revenus, ces services demeurent encore inaccessibles car trop chers, et ce, même lorsque leur coût est calculé en fonction de leurs revenus. La gratuité des services octroyés dans le cadre du CHAF permettrait de remédier à cela, l'accès à de tels services n'étant pas grevé par leur coût.

## Nos arguments, nos options

Dans l'optique d'une meilleure qualité de vie pour tous, Vie Féminine revendique l'instauration du Crédit d'Heures d'Aide aux Familles (CHAF). A cette fin, nous demandons :

- l'octroi, d'office, d'un crédit de 100 heures d'aide à tous les ménages et à l'occasion de chaque naissance ou de chaque adoption d'un enfant de 0 à 3 ans ;
- un service valable pendant une période de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant;
- des services de qualité, agréés et subsidiés par les autorités responsables, dans le secteur non marchand;
- la mise en œuvre concrète et l'étalement de ce crédit d'heures devant être établie de concert entre les bénéficiaires et les services en question, afin que ceux-ci puissent s'organiser.

- ***Un financement solidaire***

Le CHAF consiste en une intervention en prestations de services à l'instar de celle d'ordre financier, relative aux allocations familiales. En effet, le CHAF, en tant que « solidarisation » des responsabilités occasionnées par l'arrivée d'un enfant, peut être assimilé au principe des allocations familiales qui sont une « solidarisation » du surplus des coûts dus à l'éducation d'un enfant. Dans cette optique, il est légitime que le CHAF soit octroyé en même temps que les allocations familiales.

Pour les travailleurs salariés, le financement de ce dispositif doit être pris en charge au niveau fédéral par la sécurité sociale, via l'ONAFTS (Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés), qui finance déjà en partie l'aide aux familles et gère l'octroi des allocations familiales, telles que nous les connaissons actuellement, sous forme pécuniaire. Le CHAF constituerait donc une adaptation de la sécurité sociale aux nouveaux besoins des familles.

Pour les travailleurs indépendants, le financement peut être assuré par l'INASTI (Institut National d'Assurances pour Travailleurs Indépendants), qui redistribue les cotisations des indépendants à leurs caisses d'assurances, notamment sous forme d'allocations familiales. Faire relever le CHAF de l'INASTI, qui est un organe national, permet l'accès au CHAF à tous les parents indépendants.

Le CHAF concernerait environ 115.000 enfants, et son coût s'évaluerait à 78.461.016 euros/an

Le CHAF n'est ni une subvention de l'offre, ni une subvention de la demande, mais bel et bien un financement de services de proximité, vu qu'il assure la gratuité des prestations au bénéficiaire, via une prise en charge totale du coût de celles-ci par les pouvoirs publics. Le financement du CHAF doit donc relever d'organismes fédéraux afin d'éviter les conflits de compétences entre différents niveaux de pouvoirs et d'assurer une aide spécifique à tous les parents des trois régions de Belgique.

# Les enjeux en question

## ■ *Davantage d'égalité entre hommes et femmes*

Si le CHAF bénéficie aux ménages dans leur ensemble, il est surtout nécessaire pour les femmes qui, il faut bien le reconnaître, sont celles qui assurent, dans la plupart des cas la gestion du ménage et l'éducation des enfants. A l'heure actuelle, les femmes consacrent encore 27 h16 par semaine aux tâches ménagères, familiales et parentales (contre 16 h 33 pour les hommes). Et ceci quel que soit leur horaire de travail, plein ou partiel<sup>1</sup>. Le CHAF devrait permettre aux deux parents d'assumer leur rôle de manière égalitaire et de s'impliquer pareillement dans les tâches éducatives et ménagères liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant.

L'arrivée d'un enfant modifie souvent la situation professionnelle des parents. Ainsi, 45% des jeunes mères changent d'horaire ou d'activité professionnels contre 24% des pères<sup>2</sup>. Aujourd'hui, 163.000 femmes travaillent à temps partiel pour pouvoir assurer la garde des enfants contre 3.400 pour les pères<sup>3</sup>.

Les autres femmes adapteront leur travail à leur vie ménagère et non le contraire, choisissant si possible des professions demandant moins d'investissement en trajets, en heures supplémentaires, etc., ce qui tend à prolonger les comportements traditionnels : l'homme investi de la gestion de la sphère publique, la femme de celle de la sphère privée...

Or les éléments qui brident l'avancement professionnel réduisent par là-même l'autonomie. De ce fait, il s'agit, à travers le CHAF, de permettre une meilleure conciliation des activités professionnelles, familiales et sociales. Car si les femmes optent majoritairement pour une réduction du temps de travail, c'est pour s'occuper de leur(s) enfant(s), mais également pour parvenir à concilier leurs rôles, ce qui leur est préjudiciable à court et long terme (salaires réduits, difficulté d'accéder à des postes valorisants ; plus tard, pensions incomplètes, etc.) et les précarise en cas de rupture conjugale.

## ■ *Dimension collective du recours aux services de proximité*

Le CHAF doit être appliqué à tous, toutes familles confondues. Peu importe le contexte de vie de la famille, c'est l'arrivée de l'enfant qui motive la mise en route de cette aide particulière. En plus de représenter des avantages propres aux familles et un meilleur accueil de la petite enfance, le recours à des services de qualité revêt une dimension non négligeable, celle de renouer avec une pratique collective de solidarité sociale, car il engendre, en fin de compte, des avantages pour l'ensemble de la société en contribuant au bien-être des familles.

L'aide apportée par ces services permet également un meilleur engagement professionnel des parents. Par ailleurs, le recours à ces services participe aussi à la socialisation des familles et à la prévention sociale, en ouvrant l'accès à des services auxquels nombre de parents n'auraient pu, ou pensé faire appel. Il permet dès lors aux familles de s'inscrire dans le tissu social et d'y développer des activités. Il offre un souffle nécessaire dans une vie souvent menée sous tension continue. Il encourage donc le développement qualitatif des rapports entre les membres de la cellule familiale.

En plus de l'amélioration de la qualité de vie et -à long terme-, de la diminution de certains coûts sociaux grâce à une prévention adéquate adaptée aux besoins spécifiques des familles, le fait de faire appel à ces services renforce la cohésion et l'intégration sociale, en réduisant l'isolement dans lequel certaines personnes se trouvent confinées.

<sup>1</sup> Ignace Glorieux et Jessie Vanderweyer, « LES FEMMES ET LES HOMMES BELGES, UN MONDE DE DIFFÉRENCE » in *FEMMES ET HOMMES EN BELGIQUE. VERS UNE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE*, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, Direction de l'égalité des chances, Bruxelles 2001

<sup>2</sup> « LA GARDE DES ENFANTS MALADES : INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES », in *Faits et gestes, Débats et Recherches en Communauté française Wallonie-Bruxelles, avril/mai /juin 2002*

<sup>3</sup> Institut National de Statistiques, *ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL 2001*

Nous pensons que le CHAF pourrait être instauré sous la forme de « carnets de bons » - équivalant à 100 heures de prestation de services - dont l'utilisation ne pourrait être détournée de sa finalité. Ces carnets seraient délivrés par une société émettrice et devraient permettre aux particuliers de bénéficier gratuitement des prestations, celles-ci étant, quant à elles, entièrement financées par les pouvoirs subsidiaires susmentionnés.

- ***Des services professionnels***

Outre l'amélioration de la qualité de vie, le point fort de ce dispositif est, sans aucun doute, la création d'emplois qu'il va générer dans le secteur non-marchand, grâce à la stimulation de la demande. Les services spécialisés doivent en effet augmenter leur capacité d'intervention pour que l'offre puisse répondre à la demande ainsi créée.

En outre, cette offre devra réunir différentes conditions de qualité, gage de la création d'emplois stables, non basés sur des statuts précaires. Les services alloués dans le cadre du CHAF doivent donc être prestés par du personnel qualifié dans l'aide aux personnes. La professionnalisation des travailleurs et des travailleuses de ce secteur offre en effet la garantie de qualité du service offert. Cela empêche également de faire appel à des travailleurs et travailleuses non qualifiés et exige de les placer dans un processus de formation, leur certifiant un statut professionnel reconnu.

Enfin, il faut s'éloigner de toute idée préconçue qui voudrait que les services sociaux coûtent à la collectivité : la création d'emplois supplémentaires constitue aussi un gain budgétaire pour la sécurité sociale, grâce aux cotisations prélevées sur le salaire de tout travailleur et de toute travailleuse.

- ***L'Etat, garant d'un accès égalitaire aux services***

L'Etat se doit donc d'être pourvoyeur de services nécessités par la modification des rôles parentaux, et, plus largement, d'un contexte social. Il est seul garant de l'attribution égalitaire de ce type de services car lui seul peut les soustraire à une logique marchande, et donc souvent excluante.

Le CHAF s'adresse à tous les ménages concernés par la venue d'un enfant, sans discrimination selon leur composition ou leur situation socio-économique et ceci, parce qu'il incombe à l'Etat, dans le cadre de la solidarité collective, de répondre au mieux aux besoins spécifiques des familles, lors de cette période particulière.

Le CHAF, parce qu'il constitue un droit, doit revêtir un caractère général. Cela permettra d'éviter une impression de solitude que peuvent éprouver les familles lors de l'arrivée d'un enfant. De plus, il sera l'occasion de mieux faire connaître ces services de proximité à l'ensemble de la population et de les rendre accessibles à tous et toutes, dans un souci de développer une réelle politique d'accueil des enfants, une politique qui rencontre les besoins et désirs spécifiques des parents.

- ***Une meilleure gestion des coûts en santé mentale et physique***

Un dernier élément qui plaide en faveur de ce crédit d'heures n'est pas le moindre. Il s'agit de la prévention sociale. « Mieux vaut prévenir que guérir », affirme l'adage populaire. Un service aux familles, tel qu'il est ici imaginé, peut constituer un bon outil de prévention en termes de santé mentale et/ou physique, pour les parents comme pour les enfants. Il peut aider à soulager les parents, et souvent les mères, entre autres, de charges organisationnelles très lourdes à porter. Et toute aide qui contribue à diminuer le stress, la fatigue physique, le sentiment d'usure pouvant mener à des maux chroniques, permet de réduire les importantes dépenses de santé qui auraient été entraînées par un manque de prévention.

